

Adapter la médecine traditionnelle pour garantir une durabilité sociale et environnementale

RECONNAISSANT que la médecine traditionnelle est un système médicinal reconnu dans de nombreuses sociétés ;

NOTANT que l'utilisation d'espèces sauvages dans la médecine traditionnelle, lorsqu'elle est durable et qu'elle contribue aux moyens d'existence locaux, soutient la conservation des espèces dans leurs habitats naturels, mais que lorsque la récolte et l'utilisation durable des espèces sauvages ne peuvent être garanties, leur utilisation doit être évitée dans les produits de médecine traditionnelle ;

NOTANT ÉGALEMENT que les espèces utilisées dans les médecines traditionnelles jouent un rôle important en matière culturelle et médicinale dans certains pays et régions ;

RECONNAISSANT que la onzième révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-11) inclut un chapitre supplémentaire sur les conditions de la médecine traditionnelle ;

AVERTISSANT que l'utilisation d'espèces sauvages dans la médecine traditionnelle peut potentiellement porter préjudice à la biodiversité, en particulier aux espèces en danger selon la Liste rouge de l'UICN ;

NOTANT que le commerce de nombreuses espèces utilisées en médecine traditionnelle est mal régulé et fait pression sur les populations d'espèces sauvages dans de nombreuses régions et pays, ce qui peut également empêcher l'utilisation durable de la médecine traditionnelle ;

RECONNAISSANT que l'utilisation bien régulée de produits sauvages récoltés selon des normes scientifiques possède des avantages pour la sécurité des humains, les moyens d'existence locaux, et la conservation de la biodiversité ; et

NOTANT qu'un précédent existe concernant l'élimination d'espèces sauvages menacées par le commerce liée à la pharmacopée traditionnelle du fait d'inquiétudes concernant une surexploitation et un commerce illégal ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux Commissions et au Secrétariat de participer à l'élaboration de normes pour la production durable d'ingrédients de médecine traditionnelle.
2. APPELLE les Membres à soutenir la prévention de l'utilisation dans la médecine traditionnelle d'espèces sauvages menacées qui sont classées soit dans la catégorie En danger ou plus élevée, soit dans la catégorie Données insuffisantes, dans la Liste rouge de l'UICN.
3. APPELLE ÉGALEMENT les Membres à participer au développement d'alternatives durables à l'utilisation d'espèces sauvages dans la médecine traditionnelle afin de protéger les populations sauvages et assurer la durabilité.
4. APPELLE AUSSI les Membres à prendre des mesures fortes pour réduire la demande d'utilisation d'espèces notoirement menacées dans la médecine traditionnelle dans leurs pays, ou à mettre en place des exigences rigoureuses de récolte sauvage durable, notamment par le biais de programmes d'éducation et de communication, afin de former les professionnels à des alternatives durables, et par la promotion d'une médecine traditionnelle faisant une utilisation durable des espèces sauvages dans toute la société.
5. DEMANDE PAR AILLEURS aux Membres de se conformer strictement aux réglementations pertinentes de la CITES sur le commerce international de produits de médecine traditionnelle issus de spécimens d'espèces présentes dans la liste de l'Annexe de la CITES et/ou de spécimens de ces espèces.